

Arrêté N° MA-ART-2022-046

**OBJET : Circulation et stationnement interdits le vendredi 24 mars pendant le Tour de Normandie dans plusieurs rues de la commune d'Aunay-sur-Odon**

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors du Tour de Normandie qui se déroulera à Aunay/Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le vendredi 25 mars 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** le Vendredi 24 mars 2022, la circulation et le stationnement seront interdits pendant le passage du Tour de Normandie et à l'occasion du village Etape dans les rues suivantes :

- rue du 12 Juin 1944,
- place du Champ de Foire,
- Rue Cépari
- rue de la Poste,
- Rue de Verdun,
- rue du Docteur Tillaux,
- place du Marché,
- rue des Tilleuls,
- rue Traversière

**Article 2 :** La Municipalité est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 8 mars 2022.

P/ Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

Chantal PUCET

